

**MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA DIAT DANS LE CADRE  
DE L'ORGANISATION DE LA « CHARTREUSE TERMINORUM » DU 19 AU 22 JUIN 2026

**N° G 32/2026**

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la « Chartreuse Terminorum » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE les du 19/06/2026 au 22/06/2026 inclus ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

**Le stationnement est réservé aux équipes organisatrices de la « Chartreuse Terminorum » sur le parking devant le local accrobranches à La Diat, du vendredi 19 juin 2026 à 14h au lundi 22 juin 2026 à 12h.**

Sur la place susnommée, **un passage de 3 m de largeur devra être réservé** pour permettre le cas échéant la circulation des véhicules de sécurité (ambulances, véhicules de secours incendie, gendarmerie).

**Article 2 :**

Les participants de l'événement sont autorisés à occuper la pelouse de la base de loisirs de la Diat, **du vendredi 19 juin 2026 à 14h au lundi 22 juin 2026 à 12h.**

**Article 3 :**

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,  
Le 21 mai 2026

**Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI**

